

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION du 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six, le 3 mars à 18h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 24 février 2026

Étaient présents :

ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine - CARRARA Christine - GALLO Bernadette - GÉRIN Anne - MAURICE Nadia - SENTIS Fabienne

Avaient donné procuration pour voter :

HURIEZ Joëlle à donné pouvoir à MAURICE Nadia - LAFFARGUE Dominique à donné pouvoir à CARRARA Christine - NAEGELEN André à donné pouvoir à BALMAND Claude PUYGRENIER Damien à donné pouvoir à SENTIS Fabienne - RÉMOND Luc à donné pouvoir à BENVENUTO Nadine

Étaient absents :

ACHARD Elisabeth - CHOUVELLON Louise - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - TORRES Viviane

Secrétaire de séance : CARRARA Christine

N° 006/2026 - Action sociale – Convention de partenariat avec Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison de l'Emploi Pays Voironnais Sud Grésivaudan et le Centre communal d'action sociale (CCAS) – mise à disposition de locaux au centre social Rosa Parks

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le rapporteur informe que, pour des raisons d'organisation et de cohérence de l'action, les permanences du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), ne se tiendront plus à la Mairie, mais au centre social Rosa Parks à compter de février 2026.

La convention prévoit que le Centre communal d'action sociale (CCAS) met gracieusement à disposition du GIP Maison de l'Emploi Pays Voironnais Sud Grésivaudan, tous les mardis, des locaux situés au sein du centre social Rosa Parks.



Engagements du CCAS

- Le CCAS met à disposition un bureau équipé pour les entretiens, assure l'accueil et l'orientation des personnes reçues, garantit l'accès aux commodités du centre social et veille à la présence d'un professionnel dans les locaux pour des raisons de sécurité.

Engagements du GIP Maison de l'Emploi Pays Voironnais Sud Grésivaudan

- Le GIP utilise les locaux exclusivement pour les rendez-vous d'accompagnement (PLIE et Mission Locale) des habitants concernés.
Il s'engage à respecter l'état des lieux, la propreté, la règlement intérieur.
Il ne peut ni prêter ni sous-louer les espaces.
En cas de dégradation ou d'utilisation de matériel de sécurité, les frais de remise en état sont à sa charge.

Le GIP Maison de l'Emploi Pays Voironnais Sud Grésivaudan fait son affaire de la couverture assurance.

La convention est conclue pour 3 ans et est renouvelable par tacite reconduction.

Proposition :

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président du CCAS de signer la convention et tous documents afférents à ce projet.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Président du CCAS de signer la convention et tous documents afférents à ce projet.

Voreppe, Le 04 mars 2026

Le Président du C.C.A.S.
Luc RÉMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION du 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six, le 3 mars à 18h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 24 février 2026

Étaient présents :

ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine - CARRARA Christine - GALLO Bernadette - GÉRIN Anne - MAURICE Nadia - NAEGELEN André - SENTIS Fabienne

Avaient donné procuration pour voter :

HURIEZ Joëlle à donné pouvoir à MAURICE Nadia - LAFFARGUE Dominique à donné pouvoir à CARRARA Christine - PUYGRENIER Damien à donné pouvoir à SENTIS Fabienne - RÉMOND Luc à donné pouvoir à BENVENUTO Nadine

Étaient absents :

ACHARD Elisabeth - CHOUVELLON Louise - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - TORRES Viviane

Secrétaire de séance : CARRARA Christine

N° 001/2026 - Finances – Rapport et débat d'orientation budgétaire 2026 du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le rapporteur rappelle que l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales indique notamment « que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) présente au conseil d'administration, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. C'est à ce titre que le CCAS est concerné.

Proposition :

Le conseil d'administration prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 et du rapport budgétaire joint en annexe de la présente délibération, transmis pour information préalable aux administrateurs avec la convocation du 24 février 2026.



Voreppe, Le 04 mars 2026

Le Président du C.C.A.S

Luc RÉMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION du 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six, le 3 mars à 18h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 24 février 2026

Étaient présents :

ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine - CARRARA Christine - GALLO Bernadette - GÉRIN Anne - MAURICE Nadia - SENTIS Fabienne

Avaients donné procuration pour voter :

HURIEZ Joëlle à donné pouvoir à MAURICE Nadia - LAFFARGUE Dominique à donné pouvoir à CARRARA Christine - NAEGELEN André à donné pouvoir à BALMAND Claude - PUYGRENIER Damien à donné pouvoir à SENTIS Fabienne - RÉMOND Luc à donné pouvoir à BENVENUTO Nadine

Étaient absents :

ACHARD Elisabeth - CHOUVELLON Louise - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - TORRES Viviane

Secrétaire de séance : CARRARA Christine

N° 002/2026 - Finances – Budget accordé pour l'exercice 2026 du budget annexe Résidence autonomie Charminelle et fixation des tarifs Hébergement 2026

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Le rapporteur informe que le Conseil Départemental de l'Isère, autorité de tarification, a procédé à une réfaction de crédits de dépenses afin de limiter la hausse tarifaire journalière à 1,75 %.

Le rapporteur explique la nécessité d'ajuster la proposition de vote votée lors de la séance du 14 octobre 2025 afin d'avoir une concordance dans les prévisions budgétaires rendues exécutoires sur la section d'exploitation.

Proposition :

Les propositions faites aux administrateurs sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

DEPENSES	Budget primitif accordé 2025	Total budget prévisionnel 2026	Total budget accordé 2026
Groupe I (dépenses)	151 525,50 €	163 725,00 €	162 690,76 €



afférentes à l'exploitation courante)			
Groupe II (dépenses afférentes au personnel)	347 794,00 €	360 594,00 €	352 515,41 €
Groupe III (dépenses afférentes à la structure)	173 657,89 €	184 420,00 €	184 438,00 €
TOTAL DEPENSES	672 977,39 €	708 739,00 €	699 644,17 €

RECETTES	Budget primitif accordé 2025	Budget prévisionnel 2026	Total budget accordé 2026
Groupe I (produits de la tarification)	535 266,67 €	553 730,47 €	544 635,64 €
Groupe II (produits relatifs à l'exploitation)	89 574,00 €	106 734,00 €	106 734,00 €
Groupe III (produits financiers)	27 700,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €
Résultats antérieurs reportés	20 436,72 €	15 774,53 €	15 774,53 €
TOTAL RECETTES	672 977,39 €	708 739,00 €	699 644,17 €

Le résultat antérieur reporté de 15 774,53 € s'explique ainsi :

Le résultat antérieur en atténuation du prix de journée de 8 774,53 € est issu de l'excédent 2023.

Le résultat antérieur en atténuation du prix de journée de 7 000 € est issu de l'excédent 2024.

L'équilibre de la section s'établit avec une subvention du Centre communal d'action sociale (CCAS) à hauteur de 17 000 €.

La section d'investissement ayant été présentée en séance du 14 octobre 2025 et sans changement budgétaire, il est proposé de voter les prévisions budgétaires 2026 pour 106 500 € réparties comme suit

Section d'Investissement

DEPENSES	Chapitres	Budget prévisionnel 2026
	13 Subv d'investissement	32 500,00 €
	15 Provisions	
	16 Emprunts	8 250,00 €
	20 Immob incorporelles	20 000,00 €
	21 Immob corporelles	25 750,00 €
	23 Immob en cours	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES		106 500,00 €

RECETTES	Chapitres	Budget prévisionnel 2026
	10 Apports, dotation	21 000,00 €
	13 Subvention d'investis	0,00 €
	20 immobilisations incorporelles	
	23 immobilisations corporelles	
	16 Emprunts	0,00 €
	28 Amortis des immob	85 500,00 €
	TOTAL RECETTES	106 500,00 €

Proposition :

Il est proposé au conseil d'administration de voter le budget présenté en sa section d'exploitation pour 699 644,17€ € et en sa section d'investissement pour 106 500 €.

Détermination tarifaire

Il est retenu 20 850 jours soit 95,21 % en taux d'occupation pour la détermination du prix de journée.

Ainsi, les tarifs sur une année complète s'élèvent à :

Tarif hébergement F1 bis 1 personne	26,12 €
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes	30,04 €
Tarif hébergement F2	35,81 €
Studio	18,81 €
Chambre	14,48 €

Le conseil d'administration fixe les prix de journées déterminés par le budget accordé et applicable à compter du 1^{er} mars 2026 en conformité avec l'arrêté du Conseil Départemental de l'Isère.

Tarif hébergement F1 bis 1 personne	26,17 €
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes (F1 bis * 1,15)	30,10 €
Tarif hébergement F2 (F1 bis * 1,371)	35,88 €
Studio (F1 bis * 0,72)	18,84 €
Chambre (F1 bis*0,5543)	14,51 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de voter le budget présenté en sa section d'exploitation pour 699 644,17€ € et en sa section d'investissement pour 106 500 €.

Détermination tarifaire

Il est retenu 20 850 jours soit 95,21 % en taux d'occupation pour la détermination du prix de journée.

Ainsi, les tarifs sur une année complète s'élèvent à :

Tarif hébergement F1 bis 1 personne	26,12 €
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes	30,04 €
Tarif hébergement F2	35,81 €
Studio	18,81 €
Chambre	14,48 €

Le conseil d'administration fixe les prix de journées déterminés par le budget accordé et applicable à compter du 1^{er} mars 2026 en conformité avec l'arrêté du Conseil Départemental de l'Isère.

Tarif hébergement F1 bis 1 personne	26,17 €
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes (F1 bis * 1,15)	30,10 €
Tarif hébergement F2 (F1 bis * 1,371)	35,88 €
Studio (F1 bis * 0,72)	18,84 €
Chambre (F1 bis*0,5543)	14,51 €

Voreppe, Le 04 mars 2026

Le Président du C.C.A.S.
Luc RÉMOND

CCAS - CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE - Ville de
VOREPPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION du 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six, le 3 mars à 18h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 24 février 2026

Étaient présents :

ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine - CARRARA Christine - GALLO Bernadette - GÉRIN Anne - MAURICE Nadia - SENTIS Fabienne

Avaient donné procuration pour voter :

HURIEZ Joëlle à donné pouvoir à MAURICE Nadia - LAFFARGUE Dominique à donné pouvoir à CARRARA Christine - NAEGELEN André à donné pouvoir à BALMAND Claude - PUYGRENIER Damien à donné pouvoir à SENTIS Fabienne - RÉMOND Luc à donné pouvoir à BENVENUTO Nadine

Étaient absents :

ACHARD Elisabeth - CHOUVELLON Louise - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - TORRES Viviane

Secrétaire de séance : CARRARA Christine

N° 007/2026 - Logement – Convention de mise à disposition d'un logement entre le bailleur Pluralis et le Centre communal d'action sociale (CCAS), dans le cadre de la mise à disposition d'un hébergement d'urgence

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le rapporteur informe que dans le cadre de sa mission de prévention et de lutte contre les exclusions, le Centre communal d'action sociale (CCAS) développe des actions visant à répondre aux situations d'urgence sociale, notamment aux besoins d'hébergement d'urgence sur le territoire communal.

Un groupe de travail, associant des administrateurs du Conseil d'administration du CCAS ainsi que le technicien du service logement, s'est réuni afin de réfléchir à la mise en œuvre d'un projet d'hébergement d'urgence adapté aux besoins du territoire. Les travaux de ce groupe, au cours de l'année de 2025, ont permis d'identifier la nécessité de disposer d'un logement dédié pour accueillir temporairement des personnes en situation de grande précarité.

Dans ce contexte, le bailleur Pluralis a proposé de mettre à disposition du CCAS un logement de Type 4, à titre gracieux, pour une durée de deux ans. Cette mise à disposition est consentie sans perception de loyer ni indemnité d'occupation.



Proposition :



Il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser le Président du CCAS de signer la convention et tous documents afférents.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Président du CCAS de signer la convention et tous documents afférents à ce projet.

Voreppe, Le 04 mars 2026

Le Président du C.C.A.S.
Luc RÉMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION du 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six, le 3 mars à 18h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 24 février 2026

Étaient présents :

ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine - CARRARA Christine - GALLO Bernadette - GÉRIN Anne - MAURICE Nadia - SENTIS Fabienne

Avaient donné procuration pour voter :

HURIEZ Joëlle à donné pouvoir à MAURICE Nadia - LAFFARGUE Dominique à donné pouvoir à CARRARA Christine - NAEGELEN André à donné pouvoir à BALMAND Claude - PUYGRENIER Damien à donné pouvoir à SENTIS Fabienne - RÉMOND Luc à donné pouvoir à BENVENUTO Nadine

Étaient absents :

ACHARD Elisabeth - CHOUVELLON Louise - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - TORRES Viviane

Secrétaire de séance : CARRARA Christine

N° 003/2026 - Ressources humaines – Subvention 2026 versée à l'Amicale du personnel de la ville de Voreppe (APVV)

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration d'allouer une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville de Voreppe (APVV) et organismes associés.

Considérant que le Centre communal d'action sociale (CCAS) dispose d'un budget principal et d'un budget annexe (Résidence autonomie Charminelle), il sera attribué au titre de l'année 2026 :

Pour le budget principal une subvention de 1 424 €.

Pour le budget annexe une subvention de 1 177 €.

Soit un total de **2 601 €**.

Proposition :

Il est proposé de formaliser les relations entre le CCAS et l'APVV par la signature d'une convention et d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à la signer ainsi que



ses avenants.

Il est précisé que le montant correspond aux crédits prévus au budget primitif 2026.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver cette délibération.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération

Voreppe, Le 04 mars 2026

Le Président du C.C.A.S.
Luc RÉMOND



OCIALE - CCAS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION
Ville de
VOREPPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION du 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six, le 3 mars à 18h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 24 février 2026

Étaient présents :

ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine - CARRARA Christine - GALLO Bernadette - GÉRIN Anne - MAURICE Nadia - SENTIS Fabienne

Avaient donné procuration pour voter :

HURIEZ Joëlle à donné pouvoir à MAURICE Nadia - LAFFARGUE Dominique à donné pouvoir à CARRARA Christine - NAEGELEN André à donné pouvoir à BALMAND Claude - PUYGRENIER Damien à donné pouvoir à SENTIS Fabienne - RÉMOND Luc à donné pouvoir à BENVENUTO Nadine

Étaient absents :

ACHARD Elisabeth - CHOUVELLON Louise - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - TORRES Viviane

Secrétaire de séance : CARRARA Christine

N° 004/2026 - Ressources humaines – Création de l'IFSE élections

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de



l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°9383 du 15 décembre 2022 portant sur l'évolution du régime indemnitaire et la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 2 février 2026,

Dans le cadre de l'organisation des élections, la collectivité sollicite certains agents électeurs dans la commune pour la fonction de secrétaire de bureau de vote. Afin d'harmoniser le niveau de rémunération, il est proposé d'instaurer une rémunération spécifique à cette fonction, sans proratisation au temps de travail.

Il est donc proposé de créer les sous-groupes suivants au sein des IFSE existants.

«Secrétaire de bureau de vote» : plafond de 240 € brut par jour d'élection, quel que soit le nombre de scrutins

«Secrétaire du bureau centralisateur» : plafond de 300 € brut par jour d'élection, quel que soit le nombre de scrutins

Le montant sera indexé sur la valeur du point.

L'IFSE sera versée le mois qui suit les élections. Elle sera attribuée dans la limite du montant versé au titre des heures complémentaires ou supplémentaires ayant le même objet, c'est-à-dire rémunérant la participation aux élections en tant que secrétaires.

Les autres fonctions en lien avec l'organisation des élections pourront être rémunérées en heures complémentaires et supplémentaires.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Proposition :

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver cette proposition.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide **à l'unanimité** d'approuver cette proposition.

Voreppe, Le 04 mars 2026

Le Président du C.G.A.S.
Luc RÉMOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION du 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six, le 3 mars à 18h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 24 février 2026

Étaient présents :

ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine - CARRARA Christine - GALLO Bernadette - GÉRIN Anne - MAURICE Nadia - SENTIS Fabienne

Avaient donné procuration pour voter :

HURIEZ Joëlle à donné pouvoir à MAURICE Nadia - LAFFARGUE Dominique à donné pouvoir à CARRARA Christine - NAEGELEN André à donné pouvoir à BALMAND Claude - PUYGRENIER Damien à donné pouvoir à SENTIS Fabienne - RÉMOND Luc à donné pouvoir à BENVENUTO Nadine

Étaient absents :

ACHARD Elisabeth - CHOUVELLON Louise - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - TORRES Viviane

Secrétaire de séance : CARRARA Christine

N° 005/2026 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le rapporteur informe

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 18/11/2025,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 3 décembre 2025,

Centre communal d'action sociale (CCAS) – Direction

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé :

la création d'un poste titulaire à temps complet du cadre d'emploi des Rédacteurs, (Assistante de direction / Accueil du CCAS)

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création du poste sont inscrits au budget de la collectivité.



Proposition :

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver cette création de poste.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver cette création de poste.

Voreppe, Le 04 mars 2026

Le Président du C.C.A.S.
Luc RÉMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION du 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six, le 3 mars à 18h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 24 février 2026

Étaient présents :

ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine - CARRARA Christine - GALLO Bernadette - GÉRIN Anne - MAURICE Nadia - SENTIS Fabienne

Avaient donné procuration pour voter :

HURIEZ Joëlle à donné pouvoir à MAURICE Nadia - LAFFARGUE Dominique à donné pouvoir à CARRARA Christine - NAEGELEN André à donné pouvoir à BALMAND Claude - PUYGRENIER Damien à donné pouvoir à SENTIS Fabienne - RÉMOND Luc à donné pouvoir à BENVENUTO Nadine

Étaient absents :

ACHARD Elisabeth - CHOUVELLON Louise - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - TORRES Viviane

Secrétaire de séance : CARRARA Christine

N° 008/2026 - Seniors - Tarif des repas du portage – Application d'un tarif collation unique pour le portage de repas et la résidence Charminelle

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le rapporteur expose que les usagers bénéficiant du portage du repas et ne souhaitant pas prendre de soupe pour le soir peuvent bénéficier d'une collation.

Celle-ci est composée d'une entrée (différente de celle du midi), d'un laitage, d'un dessert et d'une miche de pain.

La collation du soir est optionnelle et son prix est fixé à 3 €.


Le rapporteur propose que soit abrogé la délibération n°039/2025 en date du 15 octobre 2025 afin que soit pris en compte le tarif optionnel de la collation et que la tarification du portage de repas, soit :




Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

	Revenus pris en compte	Revenu fiscal de référence
	Justificatifs à fournir	Avis d'imposition ou de non-imposition N-1. En cas de non présentation de cette pièce par l'utilisateur, le CCAS facturera le tarif maximum.
	Actualisation des tarifs	Hors modification des tarifs du portage de repas, l'actualisation du tarif des repas se fera chaque 1 ^{er} juin avec l'actualisation des revenus perçus par l'utilisateur l'année N-1.
Tarif repas du midi	Mode de calcul du quotient ménage	QF Ménage = Revenu fiscal de référence / 12 mois / nombre de personnes du ménage
	Quotient minimum et maximum	Quotient minimum (QF mini): 777 Quotient maximum (QF maxi): 1400
	Tarif minimum et maximum énoncé par repas	Tarif minimum = 4,84 € (ancien tarif 4,70 €) Tarif maximum = 10,30 € (ancien tarif 10 €)
	Mode de calcul	Tarif usager = Tarif min + ((QF Ménage- QF mini) X (Tarif Maxi- Tarif mini) / (QF Maxi – QF Mini))
Tarif soupe		La soupe est optionnelle.
		Caractéristiques de la soupe : 400 ml de soupe. Application d'un tarif soupe unique à 1 € : soupe de 400 ml.
Tarif collation		La collation est optionnelle.
		Caractéristique de la collation : une entrée différente de celle du midi, d'un laitage et d'un dessert Application d'un tarif collation unique à 3 €

Proposition :

Il est proposé au conseil d'administration de rendre applicable ce nouveau tarif au 11 mars 2026.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Voreppe, Le 04 mars 2026

Le Président du C.C.A.S,
Luc RÉMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION du 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six, le 3 mars à 18h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 24 février 2026

Étaient présents :

ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine - CARRARA Christine - GALLO Bernadette - GÉRIN Anne - MAURICE Nadia - SENTIS Fabienne

Avaient donné procuration pour voter :

HURIEZ Joëlle à donné pouvoir à MAURICE Nadia - LAFFARGUE Dominique à donné pouvoir à CARRARA Christine - NAEGELEN André à donné pouvoir à BALMAND Claude - PUYGRENIER Damien à donné pouvoir à SENTIS Fabienne - RÉMOND Luc à donné pouvoir à BENVENUTO Nadine

Étaient absents :

ACHARD Elisabeth - CHOUVELLON Louise - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - TORRES Viviane

Secrétaire de séance : CARRARA Christine

N° 009/2026 - Seniors – Convention avec l'association « Itinéraire de santé » concernant une action en faveur de la mobilité des seniors

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le rapporteur informe que l'association « Itinéraire de santé » soutenue par la Mutuelle sociale agricole (MSA) des Alpes du Nord propose des ateliers à destinations des seniors. Ces ateliers ont plusieurs objectifs : la prévention, le bien-être, la lutte contre l'isolement.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Voreppe se donne pour mission de lutter contre l'isolement et d'accompagner les seniors de plus de 60 ans dans le mieux vieillir et le maintien de leur autonomie. Les ateliers de conduite proposés participeront à favoriser l'autonomie et la sécurité des seniors.

Atelier concerné : « L'atelier Mobilité et Sécurité des conducteurs seniors ! ». Cet atelier se déroulera le 30 et le 31 mars 2026.

Proposition :

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président du CCAS de signer la convention et tous documents afférents à ce projet.

DE260303SE009

1/2




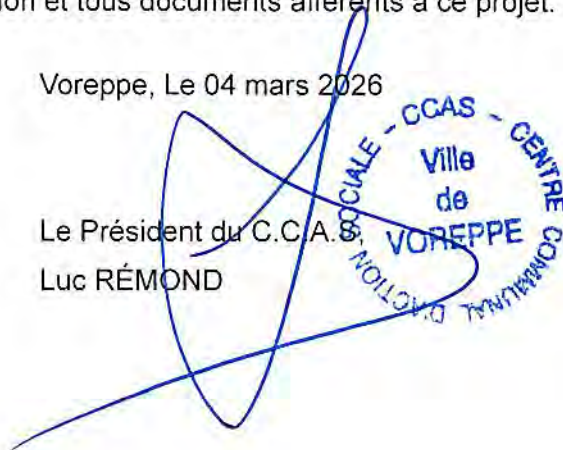
Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Président du CCAS de signer la convention et tous documents afférents à ce projet.

Voreppe, Le 04 mars 2026

Le Président du C.C.A.S.

Luc RÉMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION du 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six, le 3 mars à 18h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 24 février 2026

Étaient présents :

ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine - CARRARA Christine - GALLO Bernadette - MAURICE Nadia - SENTIS Fabienne

Avaient donné procuration pour voter :

HURIEZ Joëlle à donné pouvoir à MAURICE Nadia - GÉRIN Anne à donné pouvoir à ALCES Maria - LAFFARGUE Dominique à donné pouvoir à CARRARA Christine - NAEGELEN André à donné pouvoir à BALMAND Claude - PUYGRENIER Damien à donné pouvoir à SENTIS Fabienne - RÉMOND Luc à donné pouvoir à BENVENUTO Nadine

Étaient absents :

ACHARD Elisabeth - CHOUVELLON Louise - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - TORRES Viviane

Secrétaire de séance : CARRARA Christine

N° 010/2026 - Seniors – « Seniors en vacances 2026 » : Tarifs - signature d'une convention avec l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) et demande de subvention auprès de la Caisse d'assurance retraite et santé au travail (CARSAT)

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le Centre communal d'action social (CCAS), organise une opération « Seniors en vacances » en lien avec l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) pour un séjour qui se déroulera du 21 au 28 juin 2026 à Gruissan.

Les tarifs de base maximums de l'hébergement sont imposés par l'ANCV par convention. Ils s'élèvent à 484 € pour les personnes éligibles au programme et 272 € pour les personnes éligibles à l'aide financière de l'ANCV ; et comprennent les frais de séjour en pension complète avec les excursions et les animations.

En accord avec l'ANCV, le rapporteur propose que soient ajoutés à ce tarif le montant de la taxe de séjour et le montant de l'assurance dûs par chaque participant, ainsi que sa contribution au transport.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

Les tarifs s'établiraient ainsi par personne :

589 € pour les personnes éligibles au programme

377 € pour les personnes éligibles à l'aide financière de l'ANCV, sous conditions de ressources*

377 € pour les aidants et les accompagnants d'une personne handicapée ou dépendante

Supplément de 90 € par personne et par semaine pour réserver une chambre seule.

* Est éligible à l'aide financière tout retraité dont le revenu net imposable de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, est inférieur aux montants indiqués ci-dessous, ainsi qu'à toute personne rattachée à son foyer fiscal :

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	17066	22814	28563	34311	40060	45808	51557	57305	63054	68802	74551
- couple marié ou pacsé	-	-	32199	37948	43696	49445	55193	60942	66690	72439	78187

Ces tarifs s'entendent ainsi tout compris (transport, taxe de séjour, assurance annulation, hébergement en pension complète, animations et excursions), hors dépenses personnelles.

Dans le cadre de cette prestation « seniors en vacances 2026 », le rapporteur propose la gratuité du séjour aux deux accompagnateurs référents du séjour. Cette gratuité comprend : transport, taxe de séjour, assurance annulation, hébergement en pension complète en chambre double ou simple, animations et excursions.

Des avis de sommes à payer seront adressés aux participants qui les régleront auprès de la Trésorerie de Voiron – Service de Gestion Comptable – 67 Boulevard Denfert - Rochereau – 38500 Voiron.

La recette sera constatée sur la nature 70665 de la fonction 4238 du budget principal du CCAS.

Le CCAS peut bénéficier d'une subvention de la CARSAT pour les frais liés au transport dans le cadre de ce séjour.

Propositions :

Il est proposé aux administrateurs :

- d'adopter les tarifs exposés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS de signer la convention avec l'ANCV.
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la CARSAT et à signer la convention afférente.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs exposés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS de signer la convention avec l'ANCV.
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la CARSAT et à signer la convention afférente.

Voreppe, Le 04 mars 2026

Le Président du C.C.A.S,
Luc RÉMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION du 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six, le 3 mars à 18h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 24 février 2026

Étaient présents :

ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine - CARRARA Christine - GALLO Bernadette - MAURICE Nadia - SENTIS Fabienne

Avaient donné procuration pour voter :

HURIEZ Joëlle à donné pouvoir à MAURICE Nadia - GÉRIN Anne à donné pouvoir à ALCES Maria - LAFFARGUE Dominique à donné pouvoir à CARRARA Christine - NAEGELEN André à donné pouvoir à BALMAND Claude - PUYGRENIER Damien à donné pouvoir à SENTIS Fabienne - RÉMOND Luc à donné pouvoir à BENVENUTO Nadine

Étaient absents :

ACHARD Elisabeth - CHOUVELLON Louise - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - TORRES Viviane

Secrétaire de séance : CARRARA Christine

N° 011/2026 - Seniors – Actualisation du règlement intérieur «Seniors en vacances»

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le rapporteur informe les membres du conseil d'administration que le Centre communal d'action social (CCAS) de Voreppe organise depuis 2015 l'opération « Seniors en vacances » en lien avec Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV).

Il est proposé d'actualiser le règlement de l'opération « Seniors en vacances » afin d'y intégrer :

les critères de priorisation définis dans la délibération n° 054/2025 du 16 décembre 2025 ;

la tarification applicable pour l'année 2026, telle que votée par la délibération n° 011/2026 du 3 mars 2026 ;

les modalités relatives aux dates de versement des acomptes.



Propositions :

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le règlement intérieur.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur.

Voreppe, Le 04 mars 2026

Le Président du C.C.A.S,
Luc RÉMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉUNION du 03 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six, le 3 mars à 18h00, les membres du Conseil d'administration de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Nadine BENVENUTO, Vice présidente

Date de convocation : 24 février 2026

Étaient présents :

ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine - CARRARA Christine - GALLO Bernadette - MAURICE Nadia - SENTIS Fabienne

Avaient donné procuration pour voter :

HURIEZ Joëlle à donné pouvoir à MAURICE Nadia - GÉRIN Anne à donné pouvoir à ALCES Maria - LAFFARGUE Dominique à donné pouvoir à CARRARA Christine - NAEGELEN André à donné pouvoir à BALMAND Claude - PUYGRENIER Damien à donné pouvoir à SENTIS Fabienne - RÉMOND Luc à donné pouvoir à BENVENUTO Nadine

Étaient absents :

ACHARD Elisabeth - CHOUVELLON Louise - EYBERT-PRUD'HOMME Michèle - TORRES Viviane

Secrétaire de séance : CARRARA Christine

N° 012/2026 - Seniors – Projet d'établissement de la Résidence autonomie Charminelle

Rapporteur : Nadine BENVENUTO

Exposé :

Le rapporteur informe que conformément à l'article L311-8 du code de l'action sociale et des familles, il doit être élaboré pour la résidence un projet d'établissement qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale.

Le projet joint à la présente délibération a été élaboré suite à la réunion de plusieurs groupes de travail associant l'encadrement du Centre communal d'action sociale (CCAS), les administrateurs et les résidents notamment par une validation en conseil de vie sociale.



Propositions :

Il est demandé conseil d'administration d'approuver le projet d'établissement.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver le projet d'établissement.

Voreppe, Le 04 mars 2026

Le Président du C.C.A.S

Luc RÉMOND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*